

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt six septembre à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames RUIZ; MARRASSE; SOUCI (arrivée à 20h32 vote à partir de la délibération n°42), et VALENTINI (arrivée à 20h23 vote à partir de la délibération n°40).
Messieurs PASCAL; ALSINA; ANNE (arrivée à 20h27 vote à partir de la délibération n°42),
ARCOUR; DAURIACH; THORENT et PIQUES.

✓ABSENTS EXCUSES : Madame PUIG et Monsieur FREIXE.

✓ABSENTES NON EXCUSEES : Mesdames ORELLA et HUGUES.

Madame PUIG donne pouvoir à Monsieur PIQUES.
Monsieur FREIXE donne pouvoir à Monsieur DAURIACH.

Madame RUIZ est nommée secrétaire et Monsieur XANCHO, secrétaire de mairie et nommé secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019.**

Deux phrases erronées (p2) sont enlevées.

➤ 39/2019-Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial pour un montant de 18 446€ ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « Réparation couverture école et salle des fêtes » :

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial pour un montant de 18 446€ ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « Réparation couverture école et salle des fêtes ». Au total les subventions représentent 35% portées par le Conseil Départemental et 45% par l'Etat. Le reste à charge pour la commune est de 20%.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

➤ 40/2019-Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial pour un montant de 1885€ ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « Renforcement de la tribune de l'église » :

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial pour un montant de 1 885€ ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « Renforcement de la tribune de l'église ». Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention

➤ 41/2019-Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial pour un montant de 6 678€ ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale» :

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial pour un montant de 6 678€ ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale». Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

➤ 42- Commande de végétaux auprès de la pépinière Départementale :

Préalablement au vote de la délibération 42, la proposition de placer des jardinières rue des vignes et sur la route menant au cimetière est retenue.

M. THORENT : « *Pourquoi ne pas mettre des mûriers platanes dans le jardin de la mairie ?* »

M. PASCAL annonce que demande de devis pour un aménagement « rustique » du jardin de la mairie s'élève à +/- 6000 €.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour la commande des végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en vue d'aménager les abords et les espaces verts de la commune, soit :

DESIGNATIONS	QUANTITES	DESIGNATIONS	QUANTITES
Grenadier nain	8	Romarin rampant	8
Sauge commune rouge	8	Sauge commune blanche	8
Sauge officinale	8	Murier platane	15

Ces végétaux seront plantés :

Sauge commune rouge 8, Grenadier nain 8, Romarin rampant 8, Sauge commune blanche 8 et Sauge officinale 8 Avenue du Canigou

MURIER PLATANE 15, stade

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

➤ Accepte de commander les végétaux mentionnés ci-dessus ; en vue d'aménager les abords et les espaces verts de la commune.

➤ Décide de commander les végétaux à la pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales. Le retrait s'effectuera au Mas Conte à Saint-Félicien-d'Amont.

➤ 43- Tarifications de photocopies des documents administratifs :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment sont article 4 ;

Vu le décret n°2001-493 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 septembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses article 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

► 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;

► 0.25 € par page de format A3 en impression noir et blanc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Villeneuve la Rivière comme suit :

► 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;

► 0.25 € par page de format A3 en impression noir et blanc ;

Article 2 :

Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

Article 3 :

Décide de facturer le cout d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués par l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 septembre 2005).

Ainsi, lors que chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Article 4 :

Décide de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.

► Décision du Maire n°4 :

Contrat d'entretien de la climatisation de la mairie : 600 € TTC/an.

QUESTIONS DIVERSES :

► Courrier de la Préfecture sur les risques inondation : « Porter à connaissance pour les risques inondation » consultable en mairie.

► Vitesse excessive de la rue du Parc

► La ZAD : au prochain Conseil Municipal, prendre une délibération pour entériner la nouvelle zone délimitée et pour laisser la main à la Communauté Urbaine avant décembre.

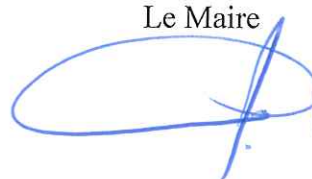
► Reprise du dossier sur la signalétique avec signaux Girod.

► Travaux à la rue du Parc et Cami Réal : problème de la façade de la maison Garcia-Fons qui s'effondre.

Le vendredi 4 octobre à 18h00 est programmée une réunion à la salle Noé avec les riverains du secteur « Cami Réal ».

La séance est levée à 21h30

Le Maire



Patrick PASCAL